

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1984)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5	— Grenade	40
L'ACTION SUR LE TERRAIN	7	— Guatemala	40
AFRIQUE	9	— Haïti	40
Afrique australe	10	— Honduras	40
— Angola	10	— Autres pays	41
— Afrique du Sud	13	Amérique du Sud	42
— Namibie/Sud-Ouest africain	14	— Argentine	42
— Mozambique	15	— Bolivie	42
— Zimbabwe	15	— Chili	43
— Autres pays	16	— Colombie	44
Afrique orientale	16	— Paraguay	44
— Ethiopie	16	— Pérou	44
— Soudan	19	— Uruguay	45
— Somalie	20	ASIE	47
— Ouganda	21	Conflit de l'Afghanistan	47
— Kenya	25	— Activités au Pakistan	48
— Madagascar	25	Inde	51
— Maurice	25	Sri Lanka	51
— Tanzanie	25	Conflit du Kampuchéa	51
— Autres pays	25	— Activités au Kampuchéa	52
Afrique centrale et occidentale	26	— Activités en Thaïlande	53
— Tchad	26	Viet Nam	56
— Zaïre	27	Réfugiés en Asie du Sud-Est	56
— Rwanda	28	Malaisie	57
— Congo	28	Indonésie et Timor-Est	57
— Togo	28	— Indonésie	57
— Bénin	29	— Timor-Est	58
— Burkina Faso	29	Philippines	59
— Cap-Vert	29	République populaire de Chine	60
— Gambie	29	République de Corée	60
— Ghana	30	République populaire démocratique de Corée	60
— Guinée	30	— Autres pays	60
— Liberia	30	MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	63
— Mali	30	Conflit entre l'Irak et l'Iran	63
— Niger	30	— Irak	65
— Sénégal	30	— Iran	66
— Sierra Leone	31	Liban	66
AMÉRIQUE LATINE	33	Israël et territoires occupés	69
Amérique centrale et Caraïbes	34	Syrie	71
— El Salvador	34	Conflit du Sahara occidental	72
— Nicaragua	37	— Autres pays	72
— Costa Rica	39	EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD	76
— Cuba	39	Pologne	76
		Espagne	77
		— Autres activités	77

Service international de recherches à Arolsen	82
Dons en nature reçus par le CICR en 1984	84-85
Secours acheminés par le CICR en 1984	86
Réseau de télécommunications du CICR en 1984	88
LE DROIT ET LA RÉFLEXION JURIDIQUE	89
Droit international humanitaire	89
— Respect, application et développement du droit international humanitaire	89
— Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge	91
Relations avec d'autres organismes internationaux ou non internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires	96
— Participation à des réunions internationales et régionales	96
Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977	100-103
COOPÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE	104
Membres du Mouvement de la Croix-Rouge	104
— Sociétés nationales	104
— Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	106
Organes du Mouvement de la Croix-Rouge	107
— Commission permanente	109
Institut Henry-Dunant	109
INFORMATION	110
— L'information sur le terrain	110
— L'information à partir du siège	110
— Publications et productions cinématographiques	111
PERSONNEL	113

FINANCES	114
— Nature des dépenses	114
— Bilan	114
— Compte de résultat	114
— Actions à financement spécial	115
— Financement	116
— Contrôle du bilan et des comptes	116

TABLEAUX FINANCIERS

I. Bilans comparés au 31 décembre 1984/83	117
II. Compte cumulé des dépenses/charges et recettes/produits de l'exercice 1984	118-121
III. Dépenses et charges de l'exercice 1984 réparties par genre d'activité	122-123
IV. Etat des contributions des gouvernements pour l'exercice 1984	124-125
V. Etat des contributions des Sociétés nationales pour l'exercice 1984	126-127
VI. Contributions aux actions à financement spécial en 1984	128-131
VII. Mouvement des actions à financement spécial et des comptes de secours en 1984	132

FONDS SPÉCIAUX GÉRÉS PAR LE CICR

Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge	133
Fonds Augusta	134
Fonds de la Médaille Florence Nightingale	135
Fonds Clare R. Benedict	136
Fonds français Maurice de Madre	137
Fonds Omar el Muktar	138
Fonds Paul Reuter	139
Fonds spécial en faveur des handicapés	140
ATAG, Fiduciaire générale SA	141

LISTE DES MEMBRES DU CICR ET DE LA DIRECTION	142-143
---	----------------

En droit, l'action du CICR est fondée sur les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, ainsi que sur les Statuts de la Croix-Rouge internationale et les Résolutions adoptées dans le cadre de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Dès sa fondation, le CICR s'est donné pour tâche d'améliorer, en droit comme en fait, le sort des victimes de la guerre. C'est ainsi que, sous son impulsion, ont été établies les *Conventions de Genève*, dont la dernière révision remonte à 1949, et qu'ont ratifiées depuis lors la quasi-totalité des Etats du monde (voir tableau pp.100-103). Ces Conventions sont au nombre de quatre:

- *Convention I* pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne
- *Convention II* pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer
- *Convention III* relative au traitement des prisonniers de guerre
- *Convention IV* relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En raison de l'évolution des formes et des techniques de la guerre, le CICR, soutenu par l'ensemble du Mouvement de la Croix-Rouge, a fait un effort constant pour adapter les Conventions aux circonstances nouvelles, obtenir une meilleure application du droit existant et assurer une protection plus large aux victimes des conflits armés internationaux ou internes. C'est ainsi qu'il s'est engagé dans la voie du développement du droit international humanitaire qui l'a conduit à établir deux projets de *Protocoles additionnels aux Conventions de Genève*, le premier concernant la protection des victimes des conflits armés internationaux et le second relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Ces textes ont été signés le 8 juin 1977, après avoir été soumis à l'examen des Etats dans le cadre d'une conférence diplomatique qui a été convoquée par le gouvernement suisse et qui a tenu quatre sessions entre 1974 et 1977.

On peut donc résumer comme suit les fondements juridiques de toute action entreprise par le CICR:

- en cas de *conflit armé international*, le CICR a le droit d'intervenir en vertu des quatre Conventions de Genève de 1949, notamment l'art. 126 de la III^e Convention et l'art. 143 de la IV^e Convention; par ailleurs, son droit d'initiative est reconnu dans les art. 9 des Conventions I, II et III et dans l'art. 10 de la Convention IV;
- dans des situations de *conflit armé ne présentant pas un caractère international*, le CICR a un droit conventionnel d'initiative en vertu de l'art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève;
- dans toute autre situation, y compris les *situations de troubles intérieurs ou de tensions internes*, le CICR peut faire des offres de services conformément à son droit d'initiative humanitaire traditionnel, confirmé dans l'art. VI des Statuts de la Croix-Rouge internationale.